

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX**  
**DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 20 janvier 2020 à 19 h 30, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
3130, boulevard de la Gare / Lot 4 119 362 / Zone C3-357	Autoriser une enseigne sur le dessus de la marquise en dérogation à l'article 2.2.20.5.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.
2458, rue Dutrisac / Lot 1 675 592 / Zone H1-260	Autoriser un logement supplémentaire d'une superficie maximale de 75 % de la superficie d'un sous-sol ou d'une cave en dérogation à l'article 3.1.5.2 d) du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise une superficie maximale de 50 % de la superficie d'un sous-sol ou d'une cave.
2462, rue Dutrisac / Lot 1 675 586 / Zone H1-260	Autoriser un logement supplémentaire d'une superficie maximale de 75 % de la superficie d'un sous-sol ou d'une cave en dérogation à l'article 3.1.5.2 d) du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise une superficie maximale de 50 % de la superficie d'un sous-sol ou d'une cave.
3090, boulevard de la Gare / Lot 4 865 031 / Zone C3-1001	Autoriser trois enseignes à plat au mur d'une superficie de 20 mètres carrés chacune en dérogation à l'article 2.2.20.8.3.2 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une superficie maximale de 15 mètres carrés par enseigne.
300, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Lot 5 701 830 / Zone H1-446	Autoriser des lots d'une profondeur minimale de 22 mètres situés à l'intérieur du corridor riverain en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-446 du Règlement de zonage n° 1275 qui réfère à l'article 3.5 du Règlement de lotissement n° 1273 qui exige un lot d'une profondeur minimale de 45 mètres à l'intérieur du corridor riverain.
3200, boulevard de la Gare / Lot 4 570 300 / Zone C3-302	Autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau d'une superficie de 14 mètres carrés en dérogation à l'article 2.2.20.8.3.2 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une superficie maximale de 8 mètres carrés par enseigne.
325, rue Marie-Curie / Lot 1 674 042 / Zone I2-128	Autoriser un usage accessoire (pesée pour camions) en cour arrière ayant pour effet d'ajouter une construction en dérogation à l'article 1.8.5.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.
227, avenue du Club / Lot 1 546 477 / Zone H1-525	Autoriser une marge avant de 5,80 mètres en dérogation à l'article 2.3.3.2 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 10,65 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 20 janvier 2020.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce troisième (3<sup>e</sup>) jour du mois de janvier deux mille vingt (2020).

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)